

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 juin 2012**

**2012 DASES 163 G** Subvention à l'Association Les Auxiliaires des Aveugles (15e).

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association Les Auxiliaires des Aveugles ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Les Auxiliaires des Aveugles (Astre D00192 - SIMPA 15205 dossier n°2012-03966).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007, du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.